



**Budget Annuel 2007**

**AGENCE EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL**

**DECEMBRE 2006**

## **SOMMAIRE**

1. Introduction générale
2. Justification des principaux postes
3. État des recettes 2007
4. État des dépenses 2007
5. Tableau des effectifs 2007

### **1.- INTRODUCTION GENERALE**

## **- 1 Base juridique**

Le règlement (CE) No 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (JO L 216, du 20.8.1994 p.1) modifié par le règlement (CE) N° 1643/95 (JO N° L 156 du 7.7.1995 p.1).

Le règlement (CE) N° 1654/2003, du 18 juin 2003, modifiant le Règlement (CE) N° 2062/94 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Le règlement du Conseil (CE) No. 1112/2005, du 24 juin 2005 modifiant le Règlement (CE) N° 2062/94 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Règlement Financier de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail du 29 septembre 2003.

## **- 2 Note explicative**

Le budget 2007 a été préparé sur base de l'information relative aux subsides de la Commission Européenne et disponible au 31 octobre 2006. Compte tenu des délais imposés par la procédure d'approbation du budget par le Parlement, il est possible que le montant du subside accordé par la Commission Européenne soit différent de celui reflété dans ce document. Dans ce cas, un rectificatif sera préparé, tel que requis par le règlement de l'Agence, afin de refléter les changements encourus.

## **2.- JUSTIFICATION DES PRINCIPAUX POSTES**

### **- 1 Recettes 2007**

Les recettes de l'année 2007 proviennent d'une subvention principale de la Commission Européenne et d'autres subventions du Gouvernement espagnol et des Autorités Régionales Basques et de l'institut finlandais FIOH.

L'Agence prévoit également d'encaisser les bénéfices de la vente de ses publications.

Les aspects principaux des revenus estimés pour 2007 représentent un montant total de €6,480,303 pour les titres 1 et 2 et de €7,700,000 pour le titre 3. De plus, €450,000 ont été approuvés par la CE au titre du Programme Phare IV, dont l'exécution est prévue sur la période 2006-2007.

Des revenus à hauteur de €57,000 de la part de l'institut finlandais FIOH sont également prévus pour les activités liées au projet NEW OSH ERA allant de 2006 à 2008

Sur base des négociations actuelles avec la Commission Européenne, le Programme Régional CARDS 2005 et les revenus affectés de €410,000 (mise en œuvre prévue entre 2006 et 2008) pourraient être approuvés.

### **- 2 Dépenses**

Le budget 2005 reflète les comptes annuels 2005.

Le budget 2006 inclut les modifications approuvées par les amendements I et II.

Le budget 2007 comprends les crédits d'engagements et de paiements de dépenses opérationnelles. Globalement, la proposition budgétaire inclut €400,000 additionnels pour le titre 3 et €400,000 pour les titres 1 et 2 par rapport au budget 2006.

Les ajustements du programme Phare III, Phare IV et Programme Régional CARDS 2005 (en négociation avec la Commission), de par leurs exécutions anticipées, sont également inclus.

### **Titre 1 - Personnel**

Les chiffres du Titre 1 sont basés sur l'estimation que les 42 postes du tableau des effectifs pour 2007 seront occupés durant l'année.

Deux postes supplémentaires sont requis dans le tableau des effectifs en 2007 par rapport au budget 2006 pour des travaux liés à l'élargissement de l'Union Européenne et pour les données suite aux travaux d'évaluation des programmes et les recommandations du service d'Audit Interne de la Commission. Le total des dépenses du titre 1 s'élève à €4,797,295.

Le tableau des effectifs reflète les grades des agents temporaires suite à la réforme du personnel de mai 2004.

### **Titre 2 - Bâtiments, équipement et diverses dépenses opérationnelles**

Le total des dépenses du Titre 2 s'élève à €1,683,008. Cela représente une augmentation de €158,878 comparé au budget 2006, augmentation principalement due à celle significative du loyer du bâtiment de l'Agence.

### **Titre 3 - Dépenses opérationnelles**

Les dépenses opérationnelles correspondent à l'exécution du programme de travail 2007 et s'élèvent à €7,700,000. Cela représente une augmentation de €400,000 principalement due au niveau d'activité accru dans le chef de l'Observatoire des Risques. S'ajoutent les différentes dépenses affectées suivantes :

- €148,080 liées au programme PHARE IV;

- €57,000 liées au projet NEW OSH ERA.

Sur base des négociations actuelles avec la Commission, des dépenses à hauteur de €325,100 liées au Programme Régional CARDS 2005 pourraient être approuvées.

La ligne budgétaire 330 "Plan d'Action pour l'Elargissement" a été changée en "Initiative pour un lieu de Travail plus sûr". Le commentaire explicatif a été modifié en conséquence.

Les articles budgétaires 3500, 3511 et 3512 ont été respectivement changés en "Allocations et autres dépenses", "Frais de mission du personnel du projet" et "Réunions".

### 3. ÉTAT DES RECETTES

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits (€)			Commentaires
		2005	2006	2007	
1	SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE	13,557,784	13,831,358	14,473,180	Subvention totale de la Communauté Européenne.
2	AUTRES SUBVENTIONS	180,303	210,303	237,303	Subvention totale du Gouvernement du Pays Basque, de la Députation Provinciale de Vizcaye et du Gouvernement Espagnol.
5	RECETTES DIVERSES	p.m.	p.m.	p.m.	Autres subventions
6	RECETTES PROVENANT DE SERVICES PRESTES CONTRE RÉMUNÉRATION	p.m.	66,500	p.m.	Aures revenus
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13,738,087</b>	<b>14,108,161</b>	<b>14,710,483</b>	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits (€)			Commentaires
		2005	2006	2007	
1 0	SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE				
1 0 0	Subvention de la Communauté Européenne	13,200,000	13,200,000	14,000,000	Règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil, du 18 juillet 1994, instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (JO n° L216 du 20.8.1994, p.1.) modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 (JO n° L 156 du 7.7.1995, p. 1). Conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphe 3, de ce règlement, une subvention destinée à l'Agence est inscrite à la section "Commission" du budget général.
1 0 1	Programme Phare III (Recettes affectées)	357,784	329,438	0	Cet article correspond aux recettes affectées de Phare et inclut le financement d'un programme Phare III signé avec la CE, pour une durée de 24 mois jusqu' en 2006 et pour un montant total de €500,000. Les activités de Phare III dépendent du programme de travail, y compris les recettes affectées et les dépenses. Le montant pour 2005 correspond à l'autorisation budgétaire pour cette année 2005. Les montants pour l'année 2006 représentent les crédits d'engagements de l'année et le report des crédits d'engagements non utilisés en 2005.
1 0 2	Programme Phare IV (Recettes affectées)	0	301,920	148,080	Cet article correspond aux recettes affectées de Phare et inclut le financement d'un programme Phare IV accordé avec la CE, qui s'étend sur 2006-2007 pour un montant total de €450,000. Les activités de Phare IV dépendent du programme de travail, y compris les recettes et les dépenses affectées.
1 0 3	Programme régional CARDS 2005 (recettes affectées)			325,100	Cet article correspond aux recettes affectées de CARDS et inclut le financement du programme régional CARDS 2005 qui s'étend jusqu'en 2008 pour un montant total de €410.000. Ce programme est actuellement en négociations avec la Commission. Les montants indiqués reflètent les estimations actuelles pour 2007.
	CHAPITRE 1 0	13,557,784	13,831,358	14,473,180	
	TITRE 1	13,557,784	13,831,358	14,473,180	
2 0	AUTRES SUBVENTIONS				
2 0 0	Subvention du Gouvernement Régional du Pays Basque	60,101	60,101	60,101	Cette subvention est destinée à pourvoir les dépenses courantes
2 0 1	Subvention de la Députation de Vizcaye	60,101	60,101	60,101	Cette subvention est destinée à pourvoir les dépenses courantes
2 0 2	Subvention du Gouvernement espagnol	60,101	60,101	60,101	Cette subvention est destinée à pourvoir les dépenses courantes
2 0 3	Autres subventions	p.m.	30,000	57,000	Autres subventions (recettes affectées)
	CHAPITRE 2 0	180,303	210,303	237,303	
	TITRE 2	180,303	210,303	237,303	
5 0	PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES				
5 0 0	Produit de la vente de biens meubles et immeubles	p.m.	p.m.	p.m.	Produit de la vente de biens meubles et immeubles
	CHAPITRE 5 0				

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits (€)			Commentaires
		2005	2006	2007	
5 2 0	<i>Revenus de fonds placés, intérêts bancaires et autres</i>	p.m.	p.m.	p.m.	Revenus de fonds placés, intérêts bancaires et autres
	CHAPITRE 5 2				
5 4	RECETTES DIVERSES DONNANT LIEU A RÉEMPLOI ET NON-UTILISEES				
5 4 0	<i>Recettes diverses donnant lieu à réemploi et non-utilisées</i>	p.m.	p.m.	p.m.	Recettes diverses donnant lieu à réemploi et non utilisées
	CHAPITRE 5 4				
5 9	AUTRES RECETTES PROVENANT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE				
5 9 0	<i>Autres recettes provenant de la gestion administrative</i>	p.m.	p.m.	p.m.	Autres recettes provenant de la gestion administrative
	CHAPITRE 5 9	p.m.	p.m.	p.m.	
	TITRE 5	p.m.	p.m.	p.m.	
6 0	RECETTES PROVENANT DE SERVICES RENDUS PAR L'AGENCE CONTRE RÉMUNÉRATION				
6 0 0	<i>Recettes provenant de services rendus contre rémunération</i>	p.m.	p.m.	p.m.	Recettes provenant de services rendus contre paiement
6 0 1	<i>Recettes provenant d'accords de cofinancement</i>	p.m.	66,500	p.m.	Recettes provenant d'accords de cofinancement
6 0 2	<i>Recettes provenant de la vente de publications</i>	p.m.	p.m.	p.m.	Recettes provenant de la vente de publications
6 0 3	<i>Produit de la location et de la sous-location de biens immeubles</i>	p.m.	p.m.	p.m.	Produit de la location et de la sous-location de biens immeubles
	CHAPITRE 6 0	p.m.	66,500	p.m.	
	TITRE 6	p.m.	66,500	p.m.	
	GRAND TOTAL	13,738,087	14,108,161	14,710,483	

## 4. ÉTAT DES DÉPENSES

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits (€)			Commentaires
		2005	2006	2007	
1	PERSONNEL	4,578,926	4,556,173	4,797,295	Crédits totaux pour couvrir les frais administratifs.
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	1,501,407	1,524,130	1,683,008	Crédits totaux pour couvrir les frais administratifs.
3	DÉPENSES OPÉRATIONELLES	7,657,784	8,027,858	8,230,180	Crédits totaux pour couvrir les dépenses opérationnelles.
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>13,738,087</b>	<b>14,108,161</b>	<b>14,710,483</b>	



Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits (€)			Commentaires
		2005	2006	2007	
<b>1 1</b>	<b>PERSONNEL EN ACTIVITÉ</b>				
<b>1 1 0</b>	<b>Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</b>				
1 1 0 0	Traitement de base	1,898,265	2,245,572	2,410,503	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 62 et 66 et article 2 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base des fonctionnaires permanents et agents temporaires.
1 1 0 1	Allocations familiales	193,475	255,108	273,415	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 42a, 42b, 62, 67, 68, 68a du Statut des Fonctionnaires et la section I de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les allocations de foyer, pour enfants à charge et scolaires, des fonctionnaires permanents et agents temporaires.
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	279,746	315,250	364,568	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 62 et 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires permanents et agents temporaires.
1 1 0 3	Indemnité de secrétariat	5,597	3,664	3,906	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment l'article 18 de son annexe XIII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de secrétariat d'agents temporaires de catégorie C affectés à un emploi de sténodactylographe ou dactylographe, téléxiste, secrétaire de direction ou secrétaire principale recrutés avant le 1er mai 2004.
	Article 1 1 0	2,377,083	2,819,594	3,052,392	
<b>111</b>	<b>Autres agents</b>				
1 1 1 0	Agents auxiliaires	35,297	94,263	207,600	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes et notamment son article 3 et son titre III. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents auxiliaires, exceptés les montants relatifs au coefficient correcteur (poste 1190), frais de recrutement (poste 1180), frais de voyage (poste 1181) et les indemnités journalières (poste 1184).
1 1 1 2	Agents locaux	290,916	69,800	70,255	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes et notamment son article 4 du RAA et son titre V. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération (y compris les heures supplémentaires) ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents locaux.
1 1 1 3	Agents contractuels	264,170	415,202	441,019	RAA et notamment l'article 3 et son titre IV. Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations, les allocations et les indemnités et la quote-part patronale dans le régime de la sécurité sociale. Les sommes relatives au coefficient correcteur, recrutement, frais de voyage et indemnités journalières sont respectivement chargés sur les postes 1190, 1180, 1181 et 1184
	Article 1 1 1	590,383	579,265	718,874	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits (€)			Commentaires
		2005	2006	2007	
1 1 2 0	Formation professionnelle du personnel	12,396	44,212	47,450	Règlement applicable aux fonctionnaires des Communautés Européennes, et notamment le 3 <sup>ème</sup> paragraphe de l'article 24a et des articles 11, 54 et 81 du RAA.
	Article 1 1 2	12,396	44,212	47,450	
<b>113</b>	<b>Cotisations patronales à la Sécurité sociale</b>				
1 1 3 0	Couverture de risque de maladie	63,753	75,212	87,118	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment son article 72, et les art. 28 et 95 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale.
1 1 3 1	Couverture de risque d'accident et de maladie	16,482	19,308	24,513	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment son article 73, et les art. 28 et 95 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir: - la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident; - un supplément additionnel est appliqué aux crédits calculés pour couvrir les dépenses non couvertes par l'assurance.
1 1 3 2	Couverture du risque de chômage	24,170	28,071	34,102	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 2799/85 du Conseil, du 27 septembre 1985, modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes (JO n° L 265 du 8.10.1985, p 1). Ce crédit est destiné à couvrir le risque de chômage des agents (art. 28a et 96 du RAA).
1 1 3 3	Constitution ou maintien de droits à pension	p.m.	p.m.	p.m.	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment ses articles 42 et 112. Ce crédit est destiné à couvrir les versements à effectuer par l'Agence en faveur des agents afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pensions dans leur pays d'origine.
	Article 1 1 3	104,405	122,591	145,733	
<b>114</b>	<b>Allocations et indemnités diverses</b>				
1 1 4 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	412	406	828	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 70,74 et 75 et les art. 20 et 97 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir: - l'allocation de naissance et, en cas de décès d'un fonctionnaire: - la rémunération globale du -la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois qui suit celui du décès; - les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt.
1 1 4 1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	60,500	69,937	76,245	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment l'article 8 de son annexe VII, et les articles 26 et 92 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir le paiement forfaitaire des frais de voyage pour les agents, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine.
1 1 4 3	Indemnités forfaitaires de fonction	p.m.	p.m.	p.m.	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment l'article 14 de son annexe VII.
	Article 1 1 4	60,912	70,343	77,073	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits (€)			Commentaires
		2005	2006	2007	
1 1 5	<b>Heures supplémentaires</b>	969	p.m.	p.m.	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment son article 56 et son annexe VI. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures prestées par les agents ainsi que par les agents locaux et autres agents, et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.
	Article 1 1 5	969	p.m.	p.m.	
1 1 7	<b>Prestations d'appoint</b>				
1 1 7 5	Intérimaires	49,999	50,000	100,000	Ce crédit est destiné à couvrir le recours au personnel intérimaire, essentiellement des dactylographes. Le recours à des intérimaires est demandé pour s'adapter d'une façon flexible aux besoins ponctuels.
1 1 7 6	Détachement de fonctionnaires des Etats Membres	47,808	52,463	113,900	Ce crédit est destiné à autoriser l'Agence à organiser un programme d'échange pour des fonctionnaires nationaux provenant d'organismes des Etats Membres.
1 1 7 7	Assistance administrative DG ADMIN.	24,750	27,500	48,350	Ce crédit est destiné à couvrir la facturation par la DG ADMIN pour la préparation des traitements.
	Article 1 1 7	122,557	129,963	262,250	
118	<b>Frais divers de recrutement et de mutation du personnel</b>				
1 1 8 0	Frais divers de recrutement du personnel	288,034	74,126	66,550	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 27 à 31 et 33 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les procédures de recrutement.
1 1 8 1	Frais de voyage	8,680	33,380	18,050	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 7 de son annexe VII et les articles 22, 92 et 67 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage dus aux agents (membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonction ou de leur départ.
1 1 8 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	78,256	254,521	121,254	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 5 et 6 de son annexe VII et l'art. 23 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités d'installation dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonction ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 1 8 3	Frais de déménagement	55,631	237,750	107,100	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 9 de son annexe VII Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonction ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits (€)			Commentaires
		2005	2006	2007	
1 1 8 4	Indemnités journalières temporaires	25,650	95,428	87,380	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 10 de son annexe VII, ainsi que les articles 25, 69 et 92 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités journalières dues aux agents en mesure de justifier un changement de résidence après leur entrée en fonction (y compris en cas de mutation)
	Article 1 1 8	456,251	695,205	400,334	
<b>1 1 9</b>	<b>Coefficients correcteurs et adaptation rémunérations</b>				
1 1 9 0	Coefficients correcteurs	54,887	71,000	66,839	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 64 et 65, et les articles 20, 64 et 92 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des agents ainsi qu'aux heures supplémentaires.
1 1 9 1	Adaptation rémunérations	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil au cours de l'exercice.
	Article 1 1 9	54,887	71,000	66,839	
	<b>CHAPITRE 1 1</b>	<b>3,779,843</b>	<b>4,532,173</b>	<b>4,770,945</b>	
<b>1 4</b>	<b>INFRASTRUCTURE A CARACTÈRE SOCIO-MEDICAL</b>				
<b>1 4 1</b>	<b>Service médical</b>				
1 4 1	Service médical	17,872	19,000	19,850	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au Service médical et aux actions préventives, ainsi que les frais de voyage du médecin-conseil de l'Agence, notamment l'art. 59 du Statut des fonctionnaires.
<b>1 4 2</b>	<b>Autres interventions</b>				
1 4 2	Autres interventions	2,336	5,000	6,500	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux actions sociales du personnel de l'Agence.
	<b>CHAPITRE 14</b>	<b>20,208</b>	<b>24,000</b>	<b>26,350</b>	
<b>1 5</b>	<b>MOBILITÉ</b>				
<b>1 5 2</b>	<b>Mobilité</b>				
1 5 2 0	Mobilité de personnel	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir la mobilité du personnel
1 5 2 1	Fonctionnaires de l'Agence affectés temporairement dans les administrations nationales, des organisations internationales ou dans les institutions ou entreprises publiques	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire des fonctionnaires de l'Agence dans les services nationaux ou internationaux.
1 5 2 2	Stagiaires	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux stagiaires.
	Article 1 5 2	p.m.	p.m.	p.m.	
	<b>CHAPITRE 15</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits (€)			Commentaires
		2005	2006	2007	
<b>1 6</b>	<b>BIEN-ÊTRE SOCIAL</b>				
<b>1 6 0</b>	<b>Secours extraordinaires</b>	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir des secours en espèces qui peuvent être accordés à un fonctionnaire, un ancien fonctionnaire ou à des ayants droit d'un fonctionnaire décédé, se trouvant dans une situation difficile .
<b>1 6 2</b>	<b>Autres intervention sociales</b>	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir: les aides familiales, les dépenses d'accueil, l'assistance juridique, les subventions aux scouts et guides, la subvention au secrétariat de l'association des parents d'élèves.
<b>1 6 3</b>	<b>Centre de la petite enfance</b>	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière de l'Agence aux frais de garde d'enfants du personnel de l'Agence placés dans des crèches.
<b>1 6 4</b>	<b>Aide complémentaire aux handicapés</b>	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit doit permettre de rembourser aux fonctionnaires en activité, conjoints et leurs enfants à charge handicapés, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national, les dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.
	<b>CHAPITRE 16</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	
<b>1 8</b>	<b>REGULARISATION DES DÉFICITS CUMULÉS</b>				
<b>1 8 0</b>	<b>Régularisation des déficits cumulés</b>				Ce crédit est destiné à couvrir le déficit cumulé, comme indiqué dans le compte budgétaire de résultats, et en accord avec l'Article 16.2 du Règlement Financier de l'Agence.
1800	Regularisation des déficits cumulés	778,875	p.m.	p.m.	
	<b>CHAPITRE 1 8</b>	<b>778,875</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	
<b>1 9</b>	<b>PENSIONS ET ALLOCATIONS DE DÉPART</b>				
<b>1 9 0</b>	<b>Pensions et allocations de départ</b>	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les pensions et allocations de départ.
	<b>CHAPITRE 1 9</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	
	<b>TITRE 1</b>	<b>4,578,926</b>	<b>4,556,173</b>	<b>4,797,295</b>	
<b>2 0</b>	<b>LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES</b>				
<b>2 0 0</b>	<b>Loyers</b>				
2 0 0 0	Loyers	532,147	527,000	664,488	Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Agence et la location de parkings. Une provision pour la location d'un étage supplémentaire dans l'immeuble Lagun Aro a été inclus, ainsi que la location de parkings.
<b>2 0 1</b>	<b>Assurances</b>				
2 0 1 0	Assurances	11,260	11,260	11,485	Ce crédit est destiné à couvrir les primes de polices d'assurance afférentes aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Agence et leur contenu.
<b>2 0 2</b>	<b>Eau, gaz, électricité et chauffage</b>				

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits (€)			Commentaires
		2005	2006	2007	
2 0 2 0	Eau, gaz, électricité et chauffage	78,872	80,765	82,380	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations courantes dans les locaux de l'Agence.
<b>2 0 3</b>	<b>Nettoyage et entretien</b>				
2 0 3 0	Nettoyage et entretien	47,504	50,504	56,370	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien des locaux mis à la disposition de l'Agence.
<b>2 0 4</b>	<b>Aménagement des locaux</b>				
2 0 4 0	Aménagement des locaux	56,350	79,514	56,000	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement et de réparation dans l'immeuble.
<b>2 0 5</b>	<b>Sécurité et surveillance des immeubles</b>				
2 0 5 0	Sécurité et surveillance des immeubles	80,000	81,920	65,000	Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses relatives à la sécurité des immeubles, notamment les contrats de surveillance des bâtiments, la location et la recharge des extincteurs, l'achat et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires pompiers volontaires, les frais de contrôles légaux.
<b>2 0 9</b>	<b>Dépenses administratives, taxes</b>				
2 0 9 0	Dépenses administratives, taxes	4,086	3,677	5,000	Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses relatives aux immeubles non spécialement prévues aux autres articles du chapitre 20, comme, par exemple, les frais de gérance autres que consommations (eau, gaz, électricité), entretiens et assurances, les dépenses relatives aux immeubles à multi-location, les frais liés à l'établissement d'état des lieux, les taxes communales et les frais accessoires.
	<b>CHAPITRE 20</b>	<b>810,219</b>	<b>834,640</b>	<b>940,723</b>	
<b>2 1 0</b>	<b>Dépenses opérationnelles en informatique</b>				
2 1 0 0	Dépenses opérationnelles en informatique	228,541	187,390	191,138	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de licences de logiciels, d'installation, développement et maintenance des systèmes d'information et les consommables informatiques divers.
		228,541	187,390	191,138	
<b>2 1 2</b>	<b>Prestations de personnel informaticien</b>				
2 1 2 0	Prestations de personnel informaticien	26,689	104,538	106,629	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel externe d'exploitation (Help-desk, opérateurs, gestionnaires, ingénieurs système, etc.).
	Article 2 1 2	26,689	104,538	106,629	
<b>2 1 3</b>	<b>Installation techniques et matériel bureautique</b>				

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits (€)			Commentaires
		2005	2006	2007	
2 1 3 0	Achat de nouvel équipement et renouvellement	123,586	71,680	73,114	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition et l'installation de matériels techniques et informatiques. L'achat de matériel de renouvellement et leur installation est conditionné par le déclassement, suivant les procédures établies, du matériel et des installations techniques et informatique à remplacer.
2 1 3 2	Location	3,026	6,171	6,294	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location de matériel et d'installations
2 1 3 3	Entretien, utilisation et réparation	5,092	12,000	12,240	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation des matériels et installations techniques.
2 1 3 4	Matériel bureautique	3,078	1,000	1,020	Ce crédit est destiné à couvrir des frais imprévus liés à la bureautique.
	Article 2 1 3	134,782	90,851	92,668	
	<b>CHAPITRE 21</b>	<b>390,012</b>	<b>382,779</b>	<b>390,435</b>	
	<b>2 2 BIENS MEUBLES ET FRAIS</b>				
	<b>2 2 1 Achat de nouvel équipement, renouvellement, entretien et réparation du mobilier</b>				
2 2 1 0	Premier équipement, renouvellement, entretien et réparation du mobilier	14,520	35,000	35,700	Ce poste est destiné à couvrir les besoins de l'Agence en mobilier, accessoires, équipement de cuisine et électroménager
	Article 2 2 1	14,520	35,000	35,700	
	<b>2 2 3 Véhicule de Fonction</b>				
2 2 3 1	Achat véhicule	30,000	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à l'achat de véhicules.
2 2 3 2	Entretien de véhicule, carburant, location d'autres moyens de transport	4,104	4,104	4,186	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'assurance, d'entretien et de carburant pour la voiture de service et la location d'autres moyens de transport (taxi, bus, voiture de location).
	Article 2 2 3	34,104	4,104	4,186	
	<b>2 2 5 Dépenses de documentation et de bibliothèque</b>				
2 2 5 0	Publications et abonnements	6,669	6,829	6,966	Ce crédit est destiné à l'achat de publications et d'abonnements aux services d'information nécessaires à l'Agence, y compris l'achat de livres et d'autres publications, de journaux, de périodiques, de journaux officiels, d'abonnements aux services d'information rapides et aux bases de données.
2 2 5 1	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction, frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	513	525	536	Ce crédit est destiné à l'achat d'équipement spécialisé et aux frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.
	Article 2 2 5	7,182	7,354	7,502	
	<b>CHAPITRE 2 2</b>	<b>55,806</b>	<b>46,458</b>	<b>47,388</b>	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits (€)			Commentaires
		2005	2006	2007	
<b>2 3 0</b>	<b>Papeterie et fournitures de bureau</b>				
2 3 0 0	Papeterie et fournitures de bureau	37,189	20,000	20,400	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de fournitures de bureau.
	Article 2 3 0	37,189	20,000	20,400	
<b>2 3 2</b>	<b>Charges financières</b>				
2 3 2 0	Frais bancaires	10,040	10,913	11,131	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires, les frais de connexion au réseau de télécommunication interbancaire et la location d'un coffre-fort à la banque.
2 3 2 1	Pertes de change	3,526	1,872	3,000	Ce crédit est destiné à couvrir les pertes de change encourues par l'Agence dans le cadre de la gestion de son budget, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des bénéfices de change.
2 3 2 9	Autres frais financiers	563	575	1,000	Ce crédit est destiné à couvrir les autres frais financiers.
	Article 2 3 2	14,129	13,360	15,131	
<b>2 3 3</b>	<b>Frais légaux</b>				
2 3 3 0	Frais légaux	20,390	20,390	20,798	Ce crédit est destiné à couvrir les frais légaux
2 3 3 1	Services d'audit interne	p.m.	35,000	35,700	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de l'Agence pour les services d'audit interne
	Article 2 3 3	20,390	55,390	56,498	
<b>2 3 4</b>	<b>Dommages et intérêts</b>				
2 3 4 0	Dommages et intérêts	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dommages et intérêts éventuels
	Article 2 3 4	p.m.	p.m.	p.m.	
2 3 5 0	Assurances diverses	615	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances spéciales pour le comptable de l'Agence et pour le régisseur d'avances.
2 3 5 2	Petite restauration	9,182	9,182	9,366	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de petite restauration interne à l'Agence, telle que rafraîchissements et collations lors des réunions, appareils d'eau et distributeurs automatiques.
2 3 5 3	Déménagement de services	5,513	5,513	5,623	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement à l'intérieur du bâtiment
2 3 5 9	Autres dépenses	513	513	523	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
	Article 2 3 5	15,823	15,208	15,512	
	<b>CHAPITRE 2 3</b>	<b>87,531</b>	<b>103,958</b>	<b>107,541</b>	
<b>2 4 0</b>	<b>Affranchissement de correspondance et frais de port</b>				
2 4 0 0	Affranchissement de correspondance et frais de port	20,562	31,295	31,921	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux.
	Article 2 4 0	20,562	31,295	31,921	
<b>2 4 1</b>	<b>Télécommunications</b>				
2 4 1 0	Téléphone, télégraphe, télex, radio,	137,277	125,000	165,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnements et de communications
	Article 2 4 1	137,277	125,000	165,000	
	<b>CHAPITRE 2 4</b>	<b>157,839</b>	<b>156,295</b>	<b>196,921</b>	
	<b>TITRE 2</b>	<b>1,501,407</b>	<b>1,524,130</b>	<b>1,683,008</b>	



Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits (€)			Commentaires
		2005	2006	2007	
3 0	<b>DÉPENSES OPÉRATIONNELLES GÉNÉRALES</b>				
3 0 0	<b>Activités des "Points Focaux" y compris celles des groupes d'experts, réunions et frais d'interprétation.</b>				
3 0 0 0	Demandes d'information et autres frais	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux réponses aux demandes d'information (réponses à donner par les "Points Focaux"), à l'établissement de rapports de synthèse ainsi qu'à d'autres frais liés à la gestion du réseau des "Points Focaux".
3 0 0 1	Subventions versées aux "Points Focaux"	809,732	940,000	1,030,000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'établissement et de gestion du réseau de sites Internet des Points Focaux de l'Agence, et à stimuler les activités liées à la Semaine Européenne dans les États Membres par le biais de subventions entre l'Agence et les "Points Focaux".
3 0 0 2	Réunions des "Points Focaux"	99,493	88,500	88,500	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du réseau des "Points Focaux" y compris les frais de voyage et de subsistance, les frais d'interprétation s'il y a lieu, et de location de salles si besoin est.
3 0 0 3	Évaluation externe de l'Agence		150,000		Ce crédit est destiné à couvrir les frais contractuels liés à l'évaluation externe du travail de l'Agence.
	Article 3 0 0	909,225	1,178,500	1,118,500	
3 0 1	<b>Établissement et organisation du réseau d'information sur Internet</b>				
3 0 1 0	Établissement et organisation du réseau d'information sur Internet	175,000	180,000	200,000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de gestion et de développement des systèmes de communication électronique de l'Agence, y compris le développement et la mise en oeuvre de la troisième génération du réseau de sites web, ainsi que l'extranet et l'intranet et la maintenance des 23 langues du site web.
	Article 3 0 1	175,000	180,000	200,000	
3 0 2 0	Observatoire des Risques	348,500	628,500	1,028,500	Ce crédit est destiné à couvrir le développement des activités de l'Observatoire des Risques, notamment: la collecte, l'analyse et la consolidation des données statistiques existantes; la prévision sur des nouveaux risques et des risques émergents; le développement du site web de l'Observatoire; la préparation et la phase de test d'une enquête d'entreprises et la stimulation des projets collaboratoires de recherche au niveau européen.

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits (€)			Commentaires
		2005	2006	2007	
3 0 2 4	Environnement de travail	885,000	1,100,000	1,140,000	Ce crédit est destiné à couvrir la collection et l'analyse d'information d'une liste de thèmes, portant sur des politiques et bonnes pratiques. Ceci inclut en particulier une contribution à la Semaine Européenne 2007 sur les troubles musculo-squelettiques, un projet sur un groupe prioritaire (employés de nettoyage), la préparation de la Semaine Européenne 2008 en évaluation des risques et la mise à jour permanente des nouvelles pages web.
	Article 3 0 2	1,233,500	1,728,500	2,168,500	
<b>3 0 3</b>	<b>Conférences, séminaires, ateliers, manifestations publiques, activités de promotion, etc</b>				
3 0 3 0	Organisation de conférences, séminaires, ateliers, manifestations publiques, activités de promotion, etc.	464,000	546,500	480,000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'organisation par l'Agence de conférences, séminaires, expositions, manifestations publiques, etc. qui contribueront à la mise en oeuvre du programme de travail, et à couvrir l'organisation d'actions de marketing, d'études de marché, de presse et des activités promotionnelles nécessaires au travail de l'Agence (sondages, brochures, vidéos, affiches, manifestations, campagnes, etc.) ainsi que les contributions par l'Agence à la préparation, l'organisation et la gestion de conférences, séminaires, expositions (organisés par d'autres) qui peuvent contribuer au développement du programme de travail de l'Agence.
3 0 3 2	Autres réunions	44,046	66,690	66,690	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation d'autres réunions telles celles des groupes ad hoc ou d'autres réunions d'experts (y compris les frais de voyage et de subsistance, les coûts d'interprétation s'il y a lieu, et la location de salles s'il y a lieu)
	Article 3 0 3	508,046	613,190	546,690	
3 0 4 0	Publication et distribution des rapports d'études et d'autres actions d'information et de publications institutionnelles	377,250	380,000	380,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication (électronique et écrite) et les frais de distribution (y compris les bases de données et l'expédition) des résultats des études, des autres actions d'informations et des publications institutionnelles (rapport annuel, lettre d'information, magazine, budget de l'Agence), qui contribueront à la mise en oeuvre du programme de travail de l'Agence.
3 0 4 4	Frais d'édition	0	51,250	51,250	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'édition
	Article 3 0 4	377,250	431,250	431,250	
<b>3 0 6</b>	<b>Traductions et travaux d'interprétariat</b>				
3 0 6 0	Traduction d'études, de rapports et de documents de travail	1,409,705	705,811	705,811	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de traduction dans les différentes langues de la Communauté d'études, de rapports, ainsi que de documents de travail pour le Conseil d'Administration et le Bureau, et pour les congrès, séminaires, etc. La traduction sera effectuée par le Centre de traduction des organes de l'Union Européenne sise à Luxembourg.

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits (€)			Commentaires
		2005	2006	2007	
3 0 6 1	Travaux d'interprétariat	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir des prestations d'interprétariat qui seront facturées à l'Agence par les institutions, notamment la Commission. Il couvre aussi la rétribution des interprètes free-lance engagés pour permettre à l'Agence d'assurer l'interprétariat de conférences ponctuelles, dans le cas où la Commission ne serait pas en mesure de mettre à sa disposition des ressources d'interprétariat. La rétribution comporte, outre la rémunération, les cotisations à un régime de prévoyance-décès et à une assurance maladie accident décès, le remboursement, pour les interprètes free-lance n'ayant pas leur domicile professionnel au lieu d'affectation, des frais de déplacement ainsi que le paiement d'indemnités forfaitaires de voyage.
	Article 3 0 6	1,409,705	705,811	705,811	
<b>3 0 7</b>	<b>Préparation, organisation et gestion d'une Semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail.</b>				
3 0 7 2	Préparation, organisation et gestion d'une Semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail.	440,000	480,000	480,000	Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de la co-organisation et des contributions de l'Agence à la préparation (y compris la préparation de matériels d'information par centre thématique et la traduction par le Centre de traduction, Points Focaux, subvention Semaine Européenne, les matériels de campagne publicitaire, les réunions du groupe 'Semaine Européenne'), l'organisation et la gestion de conférences (y compris l'évènement de clôture et l'octroi de prix pour les bonnes pratiques), séminaires, expositions, manifestations publiques, dans le cadre d'une Semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail.
	Article 3 0 7	440,000	480,000	480,000	
<b>3 0 8</b>	<b>Réunions du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Agence</b>				
3 0 8 0	Réunions du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Agence	263,315	271,202	271,202	Ces crédits couvriront les dépenses opérationnelles du Conseil d'Administration et du Bureau, y compris les frais de voyage et de subsistance, les frais d'interprétation et de location de salles s'il y a lieu.
	Article 3 0 8	263,315	271,202	271,202	
3 0 9 1	Frais de missions, de déplacement et autres dépenses accessoires	219,351	219,351	219,351	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, les paiements des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire dans l'intérêt du service, selon les dispositions du Statut des fonctionnaires des Communautés Européennes.
3 0 9 2	Frais de réception et de représentation	8,696	8,696	8,696	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réception et de représentation.
	Article 3 0 9	228,047	228,047	228,047	
	<b>CHAPITRE 3 0</b>	<b>5,544,088</b>	<b>5,816,500</b>	<b>6,150,000</b>	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits (€)			Commentaires
		2005	2006	2007	
<b>3 1</b>	<b>PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)</b>				
<b>3 1 1</b>	<b>Aide aux projets</b>				
3110	Aide aux projets	5,912			Ce crédit est destiné à financer des mesures en faveur des PME afin qu'elles développent et échangent de bonnes pratiques de prévention pour la réduction des risques dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.
<b>CHAPITRE 3 1</b>		<b>5,912</b>			
<b>3 2</b>	<b>PROGRAMME PHARE III (dépenses affectées)</b>				Ce chapitre comprend les mesures préparatoires concernant la participation future de la Roumanie et de la Bulgarie dans les activités de l'Agence. Le programme Phare III, pour un total de €500,000, a été signé avec la Commission Européenne et court jusqu'en juin 2006. Les activités de Phare III sont liées au programme de travail (recettes affectées et dépenses incluses) approuvé. Le montant pour 2005 représente le budget autorisé pour l'année 2005. Les montants 2006 reflètent les crédits d'engagement de l'année 2006 augmentés des crédits d'engagements non utilisés en 2005.
<b>3 2 0</b>	<b>PROGRAMME PHARE III</b>				
3200	Salaires personnel expat/int	79,860	80,867		
3210	Frais de voyage (international)	101,045	76,157		
3211	Frais de mission du personnel du projet	4,340	3,799		
3212	Frais de mission participants	9,800	9,497		
3220	Traduction / Interprétation	64,000	17,600		
3230	Séminaire de la Semaine Européenne	20,000	14,376		
3240	Webmasters des Pays Phare	36,674	19,900		
3241	Equipement technique	0	10,000		
3250	TC Bonnes Pratiques en Santé-Sécurité	0	0		
3260	Frais administratifs	2,065	3,470		
3270	Impression du matériel informatif	40,000	27,772		
3280	HWI séminaires et conférences	0	48,000		
3281	Service media	0	10,000		
3282	Gestion et diffusion	0	8,000		
<b>CHAPITRE 3 2</b>		<b>357,784</b>	<b>329,438</b>		

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits (€)			Commentaires
		2005	2006	2007	
3 3 0	INITIATIVE POUR UN LIEU DE TRAVAIL PLUS SÛR	1,750,000	1,550,000	1,550,000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la mise en œuvre des activités liées à l' "Initiative pour un lieu de travail plus sûr" (précédemment "Plan d'Action pour l'Élargissement") afin d'améliorer les niveaux de santé et de sécurité dans les 12 nouveaux Etats Membres ainsi que de permettre l'intégration de cette initiative dans les activités élargies de campagne de l'Agence. Les activités comprennent, en particulier, des actions de sensibilisation et de transfert de connaissances sur les activités des PME.
	Article 3 3 0	1,750,000	1,550,000	1,550,000	
	<b>CHAPITRE 3 3</b>	<b>1,750,000</b>	<b>1,550,000</b>	<b>1,550,000</b>	
3 4	PROGRAMME PHARE IV (dépenses affectées)				Ce chapitre comprend les mesures préparatoires concernant la participation future des pays des Balkans éligible sous le programme PHARE. Le programme Phare IV, pour un total de €450,000, a été décidé par la Commission Européenne, qui s'étend sur la période 2006-2007. Les activités de Phare IV sont liées au programme de travail (recettes affectées et dépenses incluses). Les montants sont indicatifs, estimés sur la base des activités 2006 et 2007. Montants non engagés en 2006 seront transférés sur 2007.
3 4 0	PROGRAMME PHARE IV				
3400	Salaires personnel expat/int		67,500	81,000	
3410	Frais de voyage (international)		45,000	58,680	
3411	Frais de mission du personnel du projet		3,110	3,400	
3412	Frais de mission participants		6,000	5,000	
3420	Traduction / Interprétation		27,840		
3430	Séminaire de la Semaine Européenne		44,000		
3440	Webmasters, assistant Focal Points		75,600		
3441	Equipement informatique		4,800		
3450	Mobilier		4,000		
3460	Impression du matériel informatique		24,070		
	<b>CHAPITRE 3 4</b>		<b>301,920</b>	<b>148,080</b>	
3 5	OSHA ERA (dépenses affectées)				Ce crédit est destiné à développer et renforcer les activités liées au projet NEW OSH ERA couvrant une durée de 24 mois jusqu'en 2008. Un montant total de €120,000 est attendu pour cette période. Les activités du projet NEW OSH ERA se réfèrent au programme de travail de l'Observatoire des Risques (recettes et dépenses affectées incluses).
3 5 0	OSHA ERA project				
3 5 0 0	Allocations et autres dépenses		30,000	55,000	
3 5 1 0	Frais de voyage		p.m	p.m	
3 5 1 1	Frais de mission du personnel du projet		p.m	2,000	
3 5 1 2	Réunions		p.m	p.m	
	<b>CHAPTER 3 5</b>		<b>30,000</b>	<b>57,000</b>	

Ligne Budgetaire	Intitulé	Crédits (€)			Commentaires
		2005	2006	2007	
<b>3 6</b>	<b>PROGRAMME REGIONAL CARDS 2005 (dépenses affectées)</b>				Ce chapitre comprend les mesures préparatoires liées au support pour la prise de conscience des problèmes relatifs à la Sécurité et à la Santé au Travail et à établir un partenariat entre les pays des Balkans repris dans le cadre du programme CARDS . Les dépenses liées au financement du Programme Regional CARDS 2005, qui s'étend jusqu'en 2008, s'élèvent à un total estimé de €410,000 sur base des négociations actuelles avec la Commission Européenne.
<b>3 6 0</b>	<b>PROGRAMME REGIONAL CARDS 2005</b>				
3 6 0 0	Salaires personnel expat/int		p.m	40,800	
3 6 1 0	Frais de voyage (international)		p.m	48,000	
3 6 1 1	Frais de mission du personnel du projet		p.m	3,300	
3 6 1 2	Frais de mission participants séminaires/conférences		p.m	8,000	
3 6 2 0	Traduction / Interprétation		p.m	48,000	
3 6 3 0	Ateliers / Conférences		p.m	25,200	
3 6 4 0	Webmasters		p.m	90,000	
3 6 4 1	Mobilier et équipement de bureau		p.m	6,000	
3 6 4 2	Équipement informatique		p.m	21,000	
3 6 6 0	Frais administratifs		p.m	p.m	
3 6 7 0	Impression du matériel informatique		p.m	34,800	
	<b>CHAPTER 3 6</b>			<b>325,100</b>	
	<b>TITRE 3</b>	<b>7,657,784</b>	<b>8,027,858</b>	<b>8,230,180</b>	
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>13,738,117</b>	<b>14,108,161</b>	<b>14,710,483</b>	

TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'AGENCE  
2007

AGENTS TEMPORAIRES

Catégorie et grade	Postes		Catégorie et grade	Postes		Remarques
	2005			2006		
	Réellement occupés au 01.12.2005	Autorisés		Réellement occupés au 01.12.2006	Autorisés	
A*16			AD16			
A*15	1	1	AD15		1	
A*14			AD14	1		
A*13			AD13			
A*12		3	AD12	1	3	3
A*11	3	6	AD11	1	6	6
A*10	2	3	AD10	1	3	3
A*9	2		AD9	3		
A*8	2	3	AD8	1	3	3
A*7		4	AD7		4	4
A*6	7		AD6	8		2
A*5			AD5			
<b>Total grade A</b>	<b>17</b>	<b>20</b>	<b>Total grade AD</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>22</b>
B*11			AST11			
B*10		1	AST10		1	1
B*9			AST9	1		
B*8	1	4	AST8		4	4
B*7		3	AST7		3	3
B*6	3	2	AST6	2	3	3
B*5	1	2	AST5		3	3
B*4	2		AST4	3	1	1
B*3	4	2	AST3	5	3	3
<b>Total grade B</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	AST2	1	1	1
C*7			AST1	4	1	1
C*6		1	-	-	-	-
C*5		1	-	-	-	-
C*4	1	1	-	-	-	-
C*3		1	-	-	-	-
C*2	1	1	-	-	-	-
C*1	2	1	-	-	-	-
<b>Total grade C</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>Total grade AST</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>40</b>	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>40</b>	<b>42</b>